



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize février deux mil vingt, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, MILAN Daniel, Adjoints, ANDREKOVICS Sandrine, BOUCHUT Vincent, FOURNAND Fabrice, GAYET Marc, JACQUEMOT Nathalie, MOULIN Nadège.

Était absent : DENIS Gérard.

Secrétaire de séance : MILAN Daniel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2019

Le compte-rendu du 11 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

D. MILAN

I) Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Par délibération en date du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Le bureau d'études C²EA avait pour missions d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées existant et de réaliser le zonage d'assainissement des eaux pluviales, pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement.

Après enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 13 décembre 2019, aucune remarque n'a été formulée par le public.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ces deux zonages dans son rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les notices explicatives des zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ainsi que les cartes de zonages associées, tel qu'elles sont annexées au dossier.

DIT que les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées seront annexés au PLU, approuvé le 13 février 2020.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que les zonages d'assainissement approuvés sont mis à disposition du public en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

2) Approbation du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 13 décembre 2019 inclus. Elle portait à la fois sur le PLU, l'élaboration du zonage des eaux pluviales, l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et la suppression du plan d'alignement valant servitude d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision du PLU avec la prise en compte :

- Des réserves suivantes :
 - Que la réserve de l'Etat concernant l'objectif de réduction de la consommation du foncier dans les zones AU stricte et UB (couverts par une OAP), en portant la densité à 20 logements par hectare ce qui est conforme aux prescriptions du SCOT soit prise en compte
 - Que la réserve de l'Etat concernant les parcelles A955 et B920 soit prise en compte, à savoir qu'elle soit supprimée des changements de destination du fait qu'elles ne sont pas raccordées à un réseau d'eau potable.
 - Que les deux réserves qui assortissent l'avis favorable de la CDPENAF puissent être prises en compte :
 - Conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, dans le règlement des zones A et N, doit être précisée la surface maximale autorisée de l'emprise au sol des extensions des bâtiments existants.
 - Limiter à 200 m² la surface maximum autorisée de l'emprise au sol des extensions et des annexes faisant l'objet de changements de destination.
- Des recommandations et remarques émanant :
 - De l'Etat
 - De la CCMDL
 - Du Conseil Départemental
 - De la Chambre d'Agriculture
 - De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Et qu'elles fassent l'objet d'un débat au conseil municipal, avant écriture définitive du PLU.

- De la réflexion concernant la place de l'agriculture dans le zonage du PLU, et qu'elle fasse aussi l'objet d'un débat au conseil municipal.

La commission urbanisme en présence des personnes publiques associées s'est réunie le 27 Janvier 2020 pour étudier les avis des personnes associées et le rapport du commissaire enquêteur. Le détail de l'analyse des avis des personnes publiques associées, des requêtes des habitants et du rapport du commissaire enquêteur, justifiant les modifications mineures apportées au dossier ainsi que la justification des observations non prises en compte, est annexée à cette délibération et consultable en mairie.

Les réserves de l'Etat et du commissaire enquêteur ont été levées, excepté celle concernant la suppression des changements de destination pour extension des habitations existantes.

En effet, le PLU permet uniquement d'améliorer le confort des habitations existantes avec une extension possible au sein du bâti existant, extension qui reste de toute façon possible au sein du règlement de la zone naturelle, pour les habitations existantes. Le repérage de ces changements de destination en extension, permet de limiter les extensions ex nihilo mais de prioriser l'aménagement du bâti existant, ce qui est positif d'un point de vue architectural et paysager et permet ainsi de préserver l'architecture des fermes des Monts du Lyonnais. Ces changements de destination ne créent pas de nouveau logement et ne permettent ainsi pas d'accueillir de nouveaux habitants dans un secteur non desservi par le réseau public d'eau potable. Il s'agit uniquement de permettre une évolution de l'existant dans le respect du règlement.

Il est rappelé que le changement de destination fera l'objet d'un passage en CDPENAF au moment du permis de construire.

Toutes les modifications apportées ne remettent pas en cause les orientations du PADD et l'économie générale du document dont la cohérence d'ensemble est évidente mais permettent d'apporter des précisions nécessaires possibles à la suite de l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe que la suppression de la servitude d'alignement, servitude d'utilité publique au nom de la commune a fait l'objet de l'enquête publique unique avec le PLU.

Elle concerne :

- Rue 2U : 6 m de la RD 81 (place de la Bascule) à la RD 81 (place du Champ de Foire)
- Rue 3U : 6 m de la RD81 à la VC 3.

Ce plan d'alignement n'a plus d'utilité car les règles de sécurité routière conduisent plutôt à éviter une sur largeur de voirie et à créer des espaces rétrécis avec une mise en place de priorités de passage, permettant de fluidifier la circulation tout en sécurisant le passage des piétons.

Aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de suppression du plan d'alignement AL7 valant servitude d'utilité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'abrogation de la servitude d'alignement valant servitude d'utilité publique et la mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique.

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Rhône et publiée dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que, conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, cette délibération et le PLU approuvé seront mis sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

3) Instauration du droit de préemption urbain

Pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser situées sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2020.

RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

4) Instauration du permis de démolir

A travers son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage bâti sur son centre ancien ainsi que sur certains éléments remarquables du paysage.

Ainsi, il apparaît important de délibérer pour instituer le permis de démolir dans la partie ancienne du village et aux éléments bâtis remarquables définis dans le PLU (chapelles, domaine du château de la Bonnetière, le Moulin des Urieux, le bâti à fenêtre à meneaux à Hauteville, la maison de maître de l'ancienne usine dans le bourg et le petit patrimoine à savoir les croix, niches, puits et lavoirs).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de la zone urbaine UA ainsi que sur les éléments bâtis remarquables identifiés selon le PLU approuvé le 13 février 2020.

RAPPELLE que sont dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-9 du code de l'urbanisme.

5) Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture ou pour les travaux de ravalement de façades

Le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ou pour des travaux de ravalement de façades n'est plus systématiquement requis (sauf exceptions) mais le Conseil Municipal peut décider de les soumettre à déclaration.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, tout comme la façade d'une construction, qui participe également au paysage de la commune et a un impact souvent déterminant sur la qualité visuelle d'une rue.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture ou des travaux de ravalement de façades permet d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme (notamment des règles de hauteur et de composition pour les clôtures, un nuancier imposé pour les façades).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures et les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

6) Demande de subvention au titre de la dotation globale de décentralisation - urbanisme

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, une étude relative à la prise en compte et à la prévention des risques naturels et géologiques, était nécessaire et la société Géotech France a été retenue. Le coût de l'étude des risques géologiques s'élève à 5 400€ TTC.

Il est proposé de déposer une demande de subvention pour cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la demande de dotation globale de décentralisation – documents d'urbanisme, pour la réalisation de l'étude des risques géologiques.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

7) Renouvellement de l'adhésion à plusieurs associations

La commune doit renouveler son adhésion à trois associations :

- L'Association des Maires de France (A.M.F.) et l'Association des Maires Ruraux (A.M.R.) afin de bénéficier de services privilégiés liés à l'exercice d'un mandat local (formation des élus, conseils juridiques...) – cotisations respectives de 271,35€ et 71€.
- Groupement des 4 cantons proposant notamment des animations sur le Forez et les Monts du Lyonnais et diverses locations de matériel notamment. – cotisation de 441€ pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à ces trois associations.
PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.

8) Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux opérations relatives aux élections

Chaque autorité territoriale se doit de veiller au bon déroulement et à la tenue des opérations électorales. Ainsi, la réglementation instituée pour les agents qui participent à ces opérations, selon leur statut, des modalités de compensation et/ou d'indemnisation de ce temps de travail supplémentaire.

Un seul agent de la commune pourrait être éligible à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et non titulaires de droit public de catégorie A de la filière administrative, ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales indiquées dans l'arrêté du 27 février 1962.

PRECISE que les crédits affectés correspondent au montant moyen annuel de référence de l'IFTS de 2ème classe correspondant au grade concerné, assorti d'un coefficient de 1.

INDIQUE que cette indemnité sera versée après chaque tour de scrutin.

9) Désaffectation et déclassement de parcelles en vue d'un échange

Par délibération en date du 10 mai 2016, le Conseil Municipal avait acté un échange de terrains avec le GFA La Grand-Croix, au chemin de la Protière.

Préalablement à cet échange, il était nécessaire de désaffecter et déclasser certaines parcelles, appartenant au domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune. Ainsi, il convient de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la désaffectation matérielle des parcelles D954 et D955.
DECIDE d'en prononcer le déclassement pour l'intégrer au domaine privé communal.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce déclassement.
PRECISE que le droit de priorité sera purgé avant la réalisation de l'échange.

10) Convention de servitude pour le passage de canalisations publiques d'évacuation d'eaux pluviales en terrain privé

Dans le cadre du renforcement du réseau d'eaux pluviales situé Route de Virigneux, une canalisation d'eaux pluviales doit être remplacée.

Il convient d'établir une convention de servitude pour le passage de cette nouvelle canalisation publique d'évacuation d'eaux pluviales sur les parcelles D230, D1103 et D1622 appartenant à Monsieur PELLISSIER Albert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention de servitude pour le passage de canalisations publiques d'évacuation d'eaux pluviales en terrain privé avec Monsieur PELLISSIER Albert.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

11) Convention d'occupation précaire de la parcelle D 857 avec le GAEC Ferme des Fouillouses

La commune est propriétaire de la parcelle D 857 située aux Prébendes, en zone N du plan local d'urbanisme.

Suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement par le cabinet d'études C2EA, la réhabilitation de la station d'épuration des Prébendes datant de 1991, est fortement préconisée notamment en raison de sa capacité de traitement insuffisante.

Le positionnement de la parcelle D857, à proximité immédiate de la station d'épuration actuelle, permettrait son agrandissement ou l'implantation d'une nouvelle station d'épuration, le cas échéant.

En raison du changement futur de destination agricole de cette parcelle, il est proposé une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 ans avec le GAEC « Ferme des Fouillouses », moyennant la somme de 100€ par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire de la parcelle D857 avec le GAEC « Ferme des Fouillouses », pour une durée de 6 ans.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

12) Approbation de la convention de participation au dispositif paragrêle, en lien avec la CCMDL

Le dispositif de lutte contre la grêle est actif depuis le 1^{er} mai 2019 et l'association Paragrêle a été créée pour en assurer le fonctionnement.

A la suite du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, il a été décidé que la CCMDL contribue au dispositif à hauteur de 15.000 € et que les communes participent à hauteur de 0.37€ / habitant.

En effet, le dispositif paragrêle, même s'il est au départ conçu pour protéger les cultures, protège également les biens des particuliers et le patrimoine communal.

Par simplification administrative, la CCMDL restera l'interlocuteur de l'association. Une convention précisant les modalités de reversement de la contribution communale au dit dispositif doit être établie entre la commune et la CCMDL.

La participation pour la commune de Haute-Rivoire s'élève à 536.50€ pour les années 2020 et 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité avec l'abstention de N. MOULIN,

APPROUVE le projet de convention de partenariat relative au financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Informe des taux de fiscalité appliqués sur les différentes communes de la CCMDL.
- Fait part du courrier de l'Amicale Laïque qui sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'apposition d'une enseigne au nom de Paul Maridet sur la façade de la salle du cinéma. Le Conseil Municipal est unanimement favorable à cette suggestion, avec une abstention.
- Indique avoir rencontré les membres de l'association des parents d'élèves. L'organisation de la brocante annuelle étant lourde et complexe, ils envisagent de proposer un bal pour les jeunes, qui pourrait se dérouler au sein de la salle Pierre Delage. Pour rappel, les bals avaient été arrêtés depuis plusieurs années en raison des troubles engendrés. Il est suggéré de privilégier l'organisation d'un bal le dimanche en fin de journée, comme c'est le cas dans de nombreuses communes des Monts du Lyonnais, où le public est nombreux.
- Revient sur le projet d'installation de la solution « E-boo » permettant un éclairage automatique à distance par le SAMU d'une zone préalablement identifiée pour permettre l'intervention des secours par hélicoptère. Le coût s'avère plus élevé que prévu en raison de l'obligation de creuser une tranchée. Se pose la question d'une possible mutualisation avec les communes alentours. Un contact a aussi été pris avec le SYDER sur ce projet.
- Les établissements recevant du public classés en 4^{ème} catégorie doivent obligatoirement disposer d'un défibrillateur à proximité : l'église est ainsi concernée. Compte tenu de la place centrale de ce bâtiment, le village sera ainsi doté d'un défibrillateur automatique. Le coût de ce matériel sera prévu au budget 2020.

Tour de table :

G. CHAVEROT :

- Fait le point sur les travaux d'assainissement en cours, sur la route de Virigneux. La suite de ces travaux concernera la rue des Chèvres, ainsi que la rue du Pavé et le chemin des Gouttes.
- Plusieurs arbres ont été abbatu au parc aux biches, notamment en raison de la présence de chenilles processionnaires et ont été broyés concomitamment avec les sapins de Noël.
- Voirie : La commune va prendre en charge la réfection de la voirie du chemin de Beaupré. Un choix devra être opéré sur les travaux réalisés par la communauté de communes, avec notamment l'accès au Lotissement de Bel Horizon.
- La société de pêche sollicite l'installation d'une nouvelle clôture à l'étang du Noyer.
- Revient sur le dernier conseil communautaire.

P. GERIN :

- Fait part de l'assemblée générale de l'association « Une main tendue, un sourire », qui aura lieu le jeudi 12 mars.
- Le planning de la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales est défini.
- Informe du passage du Tour de France dans les Monts du Lyonnais, même si les étapes ne sont pas encore définitivement validées.
- Indique que la commission tourisme de la CCMDL envisage d'organiser un jeu de piste géant le 1^{er} août prochain, au sein d'une commune du territoire.

S. ANDREKOVICS :

- Point sur la bibliothèque : Pour le budget 2020, il est demandé de prévoir l'achat d'une banquette, qui viendra compléter des nouveaux fauteuils achetés en 2019. Un bilan de l'activité de la bibliothèque sur l'année 2019 sera réalisé lors d'un prochain conseil municipal.

N. MOULIN :

- ❖ Indique que la journée de la petite enfance, organisée par la communauté de communes, aura lieu le samedi 4 avril de 9h à 12h au complexe sportif. L'ensemble des acteurs de la petite enfance de 0 à 6 ans (PMI, centres sociaux, crèches...) ont été conviés. Des animations seront proposées tout au long de la matinée.

M. GAYET:

- Rend compte des commissions déchets et agriculture de la CCMDL, où le projet de valorisation des déchets verts a été présenté et validé, avant d'être présenté en Conseil Communautaire. Pour la première année de test, trois plateformes seront proposées mais seulement pour les artisans et collectivités, dans un premier temps.

N. JACQUEMOT :

- ❖ Indique qu'il est nécessaire de prévoir un décapage complet des sols de la bibliothèque et rappelle la gêne occasionnée par la présence continue de pigeons.

C. SEVE :

- Rend compte de la commission sports de la CCMDL : le cyclo des Monts aura lieu les 13 et 14 juin et passera au sein des communes du territoire qui ne l'ont pas encore accueilli.
- Fait part d'un rendez-vous avec la CCMDL concernant les besoins particuliers de la jeunesse sur la commune.

La séance est levée à 23h.